



Réf : 2026-065

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RUE QUILBEUF ET DANS LE PARC MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de M. Delaunay, président du Club des chiens du Houleme en date du 30 avril 2026, qui organise une manifestation canine « épreuve de recherche utilitaire du 8 au 10 mai 2026 qui demande de réserver des places de stationnement pour les intervenants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de faciliter les présentations des intervenants ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 08 mai 2026 à 9h00 au 10 mai 2026 à 19h00, les places de stationnement suivantes sont réservées aux fins de la manifestation du Club des chiens du Houleme « Epreuves de recherche utilitaire » :

- parc municipal,
- le long de la rue Quilbeuf :
 - places situées le long du parc municipal, entre le foyer municipal et la rue du Général de Gaulle,
 - place situées le long de la place des Canadiens, entre la Poste et le long de la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 04/05/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY

